

## Le Service d'Aide à la personne et de maintien à Domicile

Le S.A.A.D. met à votre disposition du personnel pour vous aider dans votre vie quotidienne : à l'entretien du logement, du linge, l'accompagnement aux courses, la préparation des repas et l'aide aux tâches administratives simples sur les communes d'Aubin et de Cransac.

Bien plus qu'une aide au ménage, l'aide à domicile a un rôle très important dans le soutien humain et moral de la personne accompagnée.

**Le choix de recourir à une aide à domicile est parfois difficile à prendre.**

Nous sommes là pour vous guider, vous orienter et vous conseiller, afin de vous proposer une solution qui corresponde à votre situation et à vos attentes.

### Jours et heures d'ouverture du Centre Communal d'Action Sociale Ville d'Aubin

Du lundi au jeudi  
de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le vendredi  
de 8 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 30

CCAS : 05.65.63.78.55

Standard Mairie: 05.65.63.14.11

E-mail: [ccas@aubin-aveyron.fr](mailto:ccas@aubin-aveyron.fr)

CCAS  
AUBIN

### Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Centre Communal d'Action Sociale  
1 Place Maruejols  
12110 AUBIN

CCAS  
AUBIN



## Service d'aide à la personne et d'accompagnement à domicile



## Les missions de l'aide à domicile

L'aide à domicile est une **professionnelle assurant l'accompagnement d'une personne fragilisée** dans les tâches de la vie quotidienne. L'objectif de son intervention est de **permettre à chacun de vivre et de s'épanouir à domicile**.

L'aide à domicile est habilitée à exécuter les tâches suivantes :

- ✓ Aide à l'entretien du logement
- ✓ Aide à l'entretien du linge
- ✓ Aide à la préparation des repas
- ✓ Aide à la mobilité : courses, rendez-vous
- ✓ Aide à la toilette de confort/ habillage/ transfert
- ✓ Aide aux déplacements intérieurs, extérieurs
- ✓ Maintien de la vie sociale

Les missions de l'aide à domicile sont bien plus étendues que celles d'une femme de ménage.

Bien que son action soit centrée sur l'entretien du logement, une partie de son investissement se portera aussi sur le bien être de la personne et son accompagnement social.

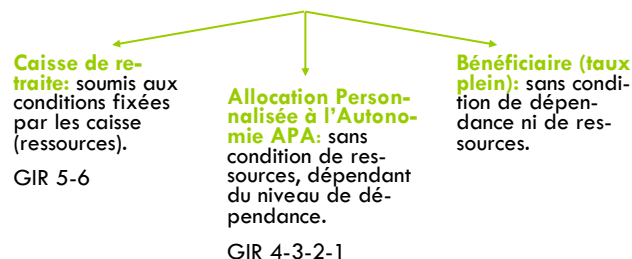
L'aide à domicile a plusieurs rôles qui l'amèneront tour à tour à exécuter, écouter, aider ou alerter.

## Comment bénéficier d'un accompagnement à domicile?

Si vous habitez sur Aubin ou Cransac, pour pouvoir bénéficier d'une aide à domicile **plusieurs démarches sont envisageables selon votre âge, vos ressources et votre degré de dépendance**.

**Le CCAS dispose d'un service prestataire** : le service administratif gère l'intégralité des démarches liées aux interventions de l'aide à domicile (cotisations, paies, déclarations, plannings, remplacements, recherche de financements, etc.).

Selon votre situation diverses possibilités de financement existent :



L'organisme sollicité finance une partie des frais engagés et définit le nombre d'heures accordé par le plan d'aide.

Selon votre situation, d'autres possibilités existent (mutuelles, CPAM, CESU...).

**N'hésitez pas à vous rapprocher du service afin d'étudier les solutions appropriées.**

*"le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 euros TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande "*

## Les premières interventions

Un plan d'aide est établi par l'organisme. C'est à partir de ce dernier que sont définies **la nature et la fréquence des interventions**. L'aide à domicile ne pourra intervenir qu'après la réception de la notification d'accord.

Vous serez informé par le service de l'identité de votre intervenante, des horaires d'interventions et des procédures à respecter. Un planning vous est remis tous les mois, il détaille les jours et heures des interventions.

Le service intervient **7 jours sur 7 de 8h à 20h, sur les communes d'AUBIN et de CRANSAC**.

Nous proposons des interventions d'une **durée minimale de 30 minutes**, pour mieux répondre aux besoins de tous.

## Tarifs 2025

### - Service Prestataire :

- \* Caisse Nationale de Retraite (CNAV) : 26,80€/heure
- \* APA et Aide sociale : 24€/heure
- \* Bénéficiaire (taux plein) : 24€/heure

*Toutes les dépenses engagées au titre de l'aide à domicile ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 50% des sommes versées, dans la limite du plafond annuel.*

*Un devis vous sera remis pour toute demande. Le service vous guidera pour trouver les aides les mieux appropriées au regard de vos besoins et attentes.*